

NOTE AUX FAMILLES RELATIVE A L'AFFECTATION DANS UN COLLEGE PUBLIC (du secteur et hors secteur) RENTRÉE 2017

I-Principes généraux :

Les élèves admis en 6^{ème} sont affectés dans le collège public de secteur correspondant à leur **domicile**. L'affectation des élèves est garantie dans leur collège public de secteur. Ce n'est donc pas le lieu d'exercice de la profession des parents ou du responsable légal qui déterminent le secteur.

Si, pour une raison particulière, vous souhaitez que votre enfant soit admis dans un autre collège public, vous devez **effectuer une demande de dérogation** (formulaire d'affectation en 6^{ème} dans un collège public).

La dérogation **n'est pas de droit**. L'affectation d'un élève dans un établissement hors secteur relève de la compétence exclusive de l'Inspecteur d'Académie, Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale de l'Oise et non de l'établissement sollicité.

Dans le cadre de l'assouplissement de la carte scolaire, il sera donné satisfaction au plus grand nombre possible de demandes, dans la limite de la capacité d'accueil des collèges (c'est à dire en tenant compte des places qui resteront vacantes après inscription des élèves résidant dans le secteur de recrutement du collège et des élèves redoublants du secteur).

Lorsque la capacité d'accueil du collège désiré ne permet pas de satisfaire toutes les demandes de dérogation (absence de places disponibles), celles-ci font l'objet d'un examen individuel à partir de critères objectifs.

Ces critères ont été précisés par le ministère selon l'ordre de priorité suivant :

1. élèves en situation de handicap ;
2. élèves nécessitant une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé ;
3. élèves boursiers sur critères sociaux ;
4. élèves dont un frère ou une sœur est déjà scolarisée(e) dans l'établissement souhaité ;
5. élèves dont le domicile est situé en limite de secteur et proche de l'établissement souhaité.
6. élèves qui doivent suivre un parcours scolaire particulier ;
7. autres motifs

II- Procédure d'affectation en sixième dans un collège public (du secteur et hors secteur):

Ce que vous devez faire :

🚩 **Pour une demande d'affectation dans le collège public du secteur :** renseigner le formulaire d'affectation en 6^{ème} dans un collège public et joindre une copie d'un justificatif de domicile récent (moins de trois mois) (factures d'eau, d'électricité..)

🚩 **Pour une demande d'affectation dans un collège public hors secteur (dérogation au secteur scolaire) :** renseigner le formulaire d'affectation en 6^{ème} dans un collège public **et joindre :**
- une copie d'un justificatif de domicile récent (moins de trois mois) (factures d'eau, d'électricité...)
- **les pièces justificatives à l'appui de votre demande de dérogation dont la liste est reproduite page 2.**
☞ **Toute absence de justificatif ne permettra pas l'étude de la demande de dérogation.**

Les demandes de dérogation seront examinées par une commission départementale présidée par l'Inspecteur d'Académie, Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale de l'Oise. Les décisions prises vous seront notifiées par courrier mi juin par le collège dans lequel votre enfant aura été affecté. **Aucune réponse ne sera fournie par téléphone.**

Observations sur les dérogations :

- les dérogations accordées le sont pour toute la durée de la scolarité au collège ;
- l'accord de la dérogation collège ne préjuge pas d'une décision de passage en 6^{ème} ni de la prise en charge de la gratuité du transport scolaire par le conseil départemental de l'Oise ;
- en cas de dérogation refusée, vous devrez inscrire votre enfant dans le collège de secteur ;
- obtenir une dérogation au vu du critère « boursier » ne signifie pas que votre enfant sera effectivement boursier

III- Cas particuliers :

- admission à l'internat public du collège Jean Fernel de Clermont (47 avenue Gambetta – 60600 CLERMONT ☎ 03.44.50.51.69) : prendre contact directement avec le chef d'établissement.

- admission à l'internat de réussite de Noyon : l'internat de réussite s'adresse à des élèves ne bénéficiant pas d'un environnement favorable pour réussir leurs études. Depuis la rentrée 2012, il est accessible aux élèves qui entrent en sixième. Les élèves intéressés et leur famille doivent se rapprocher de Monsieur le principal du collège Louis Pasteur de Noyon (rue de la Sablière – 60402 NOYON ☎ 03.44.09.41.90) afin de connaître les conditions d'admission, et les aides financières.
Le dossier de candidature sera disponible sur le site de l'académie d'Amiens (<http://www.ac-amiens.fr/>).

- demande de dérogation vers un collège d'un autre département : les demandes doivent être transmises à la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de l'Oise, par l'intermédiaire du Directeur d'école et de l'Inspecteur de l'Éducation nationale, qui après avis de l'Inspecteur d'Académie, Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale de l'Oise, les enverra pour décision aux Services Départementaux de l'Éducation Nationale compétents.

LISTE DES MOTIFS DE DEMANDE DE DEROGATION ET DES PIECES JUSTIFICATIVES CORRESPONDANTES

Critères	Pièces à joindre impérativement
1 - Elève en situation de handicap	Notification de la décision de la MDPH adressée, sous pli cacheté, au médecin conseiller technique de Monsieur l'Inspecteur d'Académie, Directeur Académique des Services de l'Éducation nationale de l'Oise.
2 - Elève bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé	Certificat du médecin scolaire ou du médecin de ville adressé, sous pli cacheté, au médecin conseiller technique de Monsieur l'Inspecteur d'Académie, Directeur Académique des Services de l'Éducation nationale de l'Oise.
3 - Elève boursier sur critères sociaux	Copie du dernier avis d'imposition (revenus 2015)
4 - Elève dont un frère ou une sœur est scolarisé dans l'établissement souhaité	Certificat(s) de scolarité pour le ou les autres enfants déjà scolarisé(s) dans l'établissement demandé et dans une classe autre que la classe de troisième
5 - Elève dont le domicile, en limite de zone de desserte, est proche du collège désiré	Lettre explicative ; justificatif du domicile et plan précisant les distances
6 - Parcours scolaire particulier	Justification du projet de formation (CHAM)
7- Autres motifs : liste à titre indicatif	
Travail des parents - collège désiré plus proche du lieu de travail du père ou de la mère	Lettre explicative ; Attestation de l'employeur de chacun des deux parents. Dans le cas de parents séparés : attestation de l'employeur et jugement fixant le lieu de résidence de l'enfant. Attestation sur l'honneur des parents justifiant des contraintes horaires.
Travail des parents - contraintes horaires liées au travail des parents	Lettre explicative ; Attestation sur l'honneur des parents justifiant des contraintes horaires.
Difficultés familiales avérées	Lettre argumentée ; rapport de l'assistante sociale justifiant l'intérêt du changement de secteur